

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
22e séance
tenue le
1er novembre 1996
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 22e SÉANCE

Présidente : Mme ESPINOSA (Mexique)

SOMMAIRE

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX
PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/51/SR.22
10 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 05.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite) (A/51/12, A/51/12/Add.1, A/51/329, A/51/341, A/51/367, A/51/454 ET A/51/206-S/1996/539)

1. M. MERDAD (Arabie saoudite) déclare que les conflits ethniques et nationaux qui ont donné lieu à la violence, au terrorisme et aux destructions que connaissent de nombreuses régions, sont la cause principale de la situation tragique que subissent les réfugiés et les personnes déplacées. Le Royaume d'Arabie saoudite condamne toutes les formes de violence ethnique et lance un appel à tous les Etats pour qu'ils luttent contre ce phénomène. L'Arabie saoudite fait reposer son action sur les principes fondamentaux arabes et islamiques, sur les principes des droits de l'homme reconnus par les organisations internationales et régionales et sur les normes et les accords internationaux.

2. C'est à la communauté internationale qu'il incombe de prévenir les déplacements forcés et c'est également elle qui doit apporter une assistance humanitaire et financière aux pays concernés en veillant à ce que les mesures prises à cette fin s'inscrivent dans une stratégie d'ensemble de promotion de la paix, de la sécurité et du développement économique et social des pays.

3. Le Royaume d'Arabie saoudite rend hommage au HCR pour le travail accompli et plus particulièrement pour les démarches entreprises par le Haut Commissaire dans le souci d'assurer la protection internationale des réfugiés. Toutefois, pour que le HCR puisse mener à bien sa tâche humanitaire il faut que la communauté internationale mette des ressources suffisantes à sa disposition. A cet égard, il conviendrait de renforcer la collaboration entre le HCR et les autres organisations internationales à vocation humanitaire afin de mieux coordonner les activités de secours et de développement.

4. L'Arabie saoudite constate avec regret les souffrances qu'endurent les réfugiés dans le monde en entier, particulièrement les réfugiés palestiniens. Ceux-ci ont été déplacés illégalement, continuent d'être détenus arbitrairement et vivent dans des conditions nuisibles à leur bien-être physique et psychique. Israël, tout en procédant à l'installation de milliers d'émigrants juifs en Palestine, se refuse à appliquer les résolutions internationales qui garantissent le retour des Palestiniens dans leurs foyers. Israël s'est refusé à aborder ce problème dans une perspective politique et a insisté sur les aspects humanitaires, ce qui aura pour effet de prolonger les souffrances des réfugiés palestiniens. Aussi l'Arabie saoudite exhorte-t-elle les Etats Membres à exercer une pression sur Israël pour que ce pays respecte les droits inaliénables des réfugiés palestiniens. Par ailleurs, elle demande aux Etats Membres d'appuyer les activités humanitaires que le HCR mène à bien en faveur des réfugiés palestiniens, activités auxquelles elle contribue pour sa part par un apport de 1,2 million de dollars.

5. Le Gouvernement saoudien a autorisé le HCR à superviser la situation des réfugiés se trouvant à l'intérieur du Royaume et a accordé le statut diplomatique aux représentants de cette organisation pour qu'ils puissent s'acquitter convenablement de leurs fonctions. Il collabore par ailleurs avec le HCR pour trouver des solutions appropriées aux problèmes des réfugiés placés sous sa protection. Il y a lieu de souligner que l'Arabie saoudite est le seul

pays qui prend à sa charge, sans aucune aide de pays étrangers ou d'organisations internationales, les dépenses relatives aux réfugiés se trouvant sur son sol. Non seulement couvre-t-elle les frais de subsistance des réfugiés mais elle leur assure également d'excellents services dans les camps où ils résident et respecte tous les droits de l'homme de ces réfugiés, comme l'a reconnu le bureau du HCR à Riad. Enfin, l'Arabie saoudite demande à la communauté internationale de faire tout son possible pour soulager les souffrances des réfugiés, engage les pays d'accueil à créer les conditions requises pour assurer, dans des conditions de sécurité, le retour des réfugiés et leur réintégration sociale et exhorte les organisations internationales à renforcer leur efficacité et à améliorer la coordination de l'assistance internationale.

6. M. MEHMOUD (Soudan) déclare que le Soudan a été l'un des premiers Etats africains à signer les conventions et traités internationaux relatifs aux réfugiés et à promulguer une législation visant à les protéger. Le Gouvernement soudanais réitère l'engagement qu'il a souscrit d'appliquer les dispositions de ces instruments et fait observer à cet égard que l'octroi de l'asile est un acte humanitaire. La communauté internationale doit s'efforcer d'alléger le fardeau supporté par les pays d'accueil et il convient que des mesures soient prises pour assurer l'autosuffisance des réfugiés et trouver des solutions durables telles que le retour, le rapatriement librement consenti et la réinsertion sociale de ces personnes.

7. Le Soudan reçoit des courants de réfugiés depuis de nombreuses années. A une certaine époque il en a reçu plus d'un million et à l'heure actuelle il en protège plus de 600 000. Bien que le Soudan se soit efforcé de créer des conditions dignes pour ces réfugiés, il pense que le rapatriement librement consenti constitue la meilleure forme de régler leur situation. Dans ce souci, le Soudan a signé avec le HCR et des pays voisins tels que le Tchad et l'Ethiopie des accords tripartites qui ont permis le rapatriement librement consenti d'un grand nombre de réfugiés. Il a en outre signé un accord bilatéral avec le HCR pour que puisse commencer le rapatriement dans leur pays de 500 000 réfugiés érythréens.

8. Par ailleurs, le Gouvernement soudanais se préoccupe de ses citoyens réfugiés en Kenya, en Ouganda, au Zaïre, en République centrafricaine et en Ethiopie. L'exode de ces personnes a été dû à la guerre qui a été imposée au Soudan pendant plus de 13 ans. La situation des réfugiés soudanais se caractérise par la pénurie de vivres et de médicaments, par l'engagement forcé des adolescents dans l'armée rebelle et par les attaques des forces rebelles contre les camps. Nombreux sont les femmes, les enfants et les vieillards soudanais qui ont péri parce que ni les pays d'accueil ni la communauté internationale ne leur ont assuré la protection voulue. Aussi le Gouvernement soudanais demande-t-il à la communauté internationale qu'elle s'acquitte de ses obligations vis-à-vis des réfugiés soudanais. Il s'est quant à lui efforcé d'éliminer les causes de l'exode de ses citoyens et réitère son appui aux programmes de rapatriement librement consenti du HCR.

9. Le Gouvernement soudanais souligne d'autre part que l'aide apportée à son pays est hors de proportion avec le grand nombre de réfugiés dont il a à s'occuper, comme l'a reconnu la mission qui s'est rendue au Soudan en 1994. Aussi lance-t-il un appel à la communauté internationale pour qu'elle augmente l'aide qu'elle apporte aux réfugiés au Soudan.

10. Mme WANG (Chine) fait valoir que pour régler la grave situation que connaît le monde en matière de réfugiés il est nécessaire d'en éliminer les causes, d'assurer la protection internationale des personnes concernées et de leur apporter une aide humanitaire. Pour éliminer les causes du problème des réfugiés, il est indispensable d'instaurer un nouvel ordre international, politique et économique, fondé sur une plus grande coopération internationale visant à promouvoir le progrès et le développement des pays en développement, le règlement des conflits par des moyens pacifiques, le respect de la souveraineté des Etats et la non-ingérence dans les affaires intérieures. Alors que la responsabilité de résoudre ce problème incombe à l'ensemble des Etats, à l'heure actuelle, les Etats qui accueillent des réfugiés et des personnes déplacées sont en majorité des pays en développement qui rencontrent de grandes difficultés pour créer des conditions respectant la dignité de ces personnes. Aussi, la communauté internationale doit-elle apporter davantage d'aide à ces pays et doit-elle encourager le rapatriement librement consenti, la réinsertion sociale et la réinstallation des réfugiés. Le HCR, quant à lui, doit formuler et appliquer des politiques qui prennent en compte les causes de l'exode des réfugiés et des personnes déplacées ainsi que la situation économique, sociale, politique et environnementale des pays concernés.

11. La délégation chinoise accueille avec intérêt les idées et les solutions avancées par les gouvernements qui ont participé à la 47e session du Comité exécutif du programme du HCR ainsi que les nouvelles méthodes de travail arrêtées à l'intention du Comité car elles aideront le HCR à continuer de remplir plus efficacement sa mission en faveur des réfugiés en évitant le double emploi de ses ressources et en en assurant une meilleure utilisation.

12. L'exécution du plan d'action global pour les réfugiés indochinois et le rapatriement au Cambodge, qui pourrait constituer un modèle de règlement du problème des réfugiés, s'est terminée en juin. La Chine demande cependant à toutes les parties concernées de continuer de s'occuper des réfugiés vietnamiens qui demeurent encore à Hong-Kong. Le Gouvernement chinois a fait son possible pour recevoir et protéger 280 000 réfugiés indochinois, et, avec l'appui du HCR et de la communauté internationale, a coopéré avec le Gouvernement lao pour assurer le rapatriement librement consenti de plus de 3 000 lao réfugiés en Chine. La Chine continuera d'aider les réfugiés qui souhaitent rentrer chez eux dans la sécurité et dans la dignité et d'appuyer le HCR dans son travail.

13. M. ARDA (Turquie) est d'avis que le HCR a plus que jamais besoin de l'appui des Etats Membres pour remplir sa mission qui actuellement l'amène à aider 26 millions de personnes. La Turquie, membre du Comité exécutif du HCR, a contribué à la recherche de solutions durables au problème des réfugiés. En raison de sa situation géographique et de sa tradition de pays d'asile, la Turquie a reçu de nombreux réfugiés et, malgré l'énorme charge économique et sociale à laquelle elle a dû faire face, elle leur a garanti la sécurité. Grâce à la collaboration qui s'est instaurée entre le Gouvernement turc et le HCR, il a été possible d'assurer le rapatriement librement consenti d'un demi-million de personnes réfugiées en Turquie depuis 1991.

14. Le rapatriement librement consenti reste la meilleure solution au problème des réfugiés. Aussi faut-il encourager les contacts entre les pays d'origine et les pays d'accueil afin de créer des conditions propices au retour des réfugiés dans la sécurité et la dignité. Il convient néanmoins de retenir également comme option leur réinstallation dans un autre pays.

15. La Turquie considère que toutes les mesures qui seront prises pour soulager les souffrances de la population touchée par la guerre en Bosnie-Herzégovine doivent reposer sur le plan de rapatriement approuvé par le HCR en mars 1996. La Turquie félicite le HCR du travail mené à bien depuis qu'ont été signés les Accords de Dayton et demande aux parties au conflit qu'elles évitent de prendre une quelconque mesure susceptible de retarder le rapatriement et la réconciliation.

16. La Turquie accorde beaucoup d'importance à la paix et à la stabilité dans la région du Caucase où se sont produits des mouvements involontaires de population. A cet égard, elle a pris note du rapport du Secrétaire général sur la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'Etats indépendants et dans certains Etats voisins (A/51/341).

17. La Turquie attache beaucoup d'intérêt aux activités organisées par le HCR pour renforcer la protection des mineurs, des femmes et des autres groupes vulnérables de réfugiés ainsi qu'aux mesures prises par le Haut Commissaire pour créer des structures plus efficaces permettant de mieux répondre aux besoins des réfugiés. Toutefois, elle considère qu'il est nécessaire d'accorder une attention particulière à la sécurité dans les camps de réfugiés placés sous la protection internationale afin d'empêcher que certains groupes dangereux, notamment des terroristes, ne nuisent au caractère civil et humanitaire des camps.

18. Mme LOPES da ROSA (Guinée-Bissau) réaffirme l'appui que sa délégation apporte aux efforts accomplis par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et se déclare très satisfaite de la nouvelle démarche adoptée pour renforcer l'efficacité du HCR et sa capacité de répondre aux situations critiques.

19. Il ne fait aucun doute que la guerre est une des principales causes des déplacements de population. Il est regrettable qu'à l'époque actuelle éclatent un peu partout des conflits dus à la haine raciale, à l'intolérance, à la persécution ethnique et aux ambitions politiques démesurées que suscitent ces mouvements de masse. La délégation de Guinée-Bissau est consciente de l'ampleur et de la gravité de ces déplacements et considère qu'il ne s'agit pas seulement d'un problème humanitaire, étant donné qu'ils comportent des aspects socio-économiques pour lesquels il incombe en premier lieu aux pays directement concernés de trouver une solution même si l'aide de la communauté internationale reste indispensable.

20. Il convient de s'attaquer avec la détermination et la volonté politique requises aux principales causes des mouvements de réfugiés et de personnes déplacées. Il est indispensable, pour arrêter les exodes massifs, de créer un environnement socio-économique et politique favorable, de faire respecter les droits de l'homme et de mettre en place des institutions fondées sur la légalité, la justice et la responsabilité. De leur côté, les pays d'origine doivent créer des conditions propices au rapatriement librement consenti des réfugiés et au retour des personnes déplacées dans leur lieu de résidence habituelle dans la sécurité et la dignité, ce qui pourrait constituer une des solutions durables du problème.

21. Des progrès ont été enregistrés dans de nombreux pays, mais en Afrique la situation reste grave. Ce continent abrite plus de 50 % des réfugiés du monde, en majorité des femmes et des enfants. La représentante de Guinée-Bissau exhorte les parties au conflit qui sévit dans la région des Grands Lacs à respecter les droits de l'homme et les normes du droit international humanitaire et à s'engager sans retard dans un processus de dialogue constructif pour trouver une solution à la crise. Il importe également de garantir la sécurité du personnel qui apporte l'aide humanitaire.

22. La réponse de la communauté mondiale face à la persistance des mouvements de population doit être articulée sur trois axes: la prévention, l'atténuation de l'impact négatif de la présence des réfugiés sur les pays d'asile et la recherche de solutions durables. Il convient de mettre en place des mécanismes qui garantissent la continuité entre secours d'urgence, réhabilitation et développement. La Guinée-Bissau est disposée à apporter sa modeste contribution à la recherche de solutions à ce problème.

23. M. OTUYELU (Nigéria) déclare que le Nigéria, qui, après avoir été à un moment de son histoire un pays d'origine pour beaucoup de réfugiés, est devenu à l'heure actuelle un pays d'asile pour de nombreux autres, est très préoccupé par l'augmentation du nombre de réfugiés et de personnes déplacées, notamment en Afrique, et par la situation déplorable dans laquelle ceux-ci se trouvent par suite de la détérioration de la situation économique sur le continent. Les guerres internes, entre autres, et les conflits civils ont contribué à cet état de fait. Il est à espérer que les parties aux conflits placent l'intérêt de la population au-dessus de la lutte pour le pouvoir et aplanissent les difficultés qui pourraient les empêcher de trouver une voie pacifique pour régler leurs différends sans recourir aux armes.

24. La crise actuelle dans la région africaine des Grands Lacs est un motif particulier de préoccupation non seulement parce qu'elle aggrave la situation déjà pénible dans laquelle se trouvent les réfugiés, mais également parce qu'elle compromet l'oeuvre menée à bien par le HCR dans cette zone. Aussi, le Nigéria lance-t-il un appel aux parties au conflit pour qu'elles s'efforcent de trouver une solution rapide et les engage-t-il à faire preuve de modération car ce n'est que par le dialogue et la tolérance qu'il sera possible de trouver des solutions efficaces.

25. Au demeurant, des succès ont été remportés en matière de rapatriement et de réintégration des réfugiés dans certaines parties du continent et il convient de souligner la collaboration qui s'est établie entre le HCR et l'UNICEF en ce qui concerne les mineurs non accompagnés. De même, il faut se féliciter de la coopération accrue qui existe entre le HCR et d'autres organismes des Nations Unies, notamment, le Programme alimentaire mondial et l'OMS, en vue d'assurer les services nécessaires aux réfugiés et aux personnes déplacées.

26. La protection et le soutien international des réfugiés et des personnes déplacées doivent tendre en dernière analyse, indépendamment des causes du déplacement, à garantir le rapatriement librement consenti et la réintégration des intéressés dans leur pays d'origine; les pays d'émigration et d'asile doivent donc renforcer leur collaboration avec le HCR afin d'éliminer les obstacles qui empêchent de trouver une solution durable, surtout dans la région des Grands Lacs. Il y a lieu également de s'occuper de la situation des pays d'asile. Les courants de réfugiés et de personnes déplacées pèsent lourdement sur l'infrastructure, l'économie et l'environnement de ces pays et peuvent créer

des problèmes de sécurité sociale, surtout dans les pays en développement. Il faut que la communauté internationale étudie les moyens d'aider les Etats qui reçoivent des réfugiés en grand nombre.

27. Le problème des réfugiés gagne en complexité, ce qui oblige parfois le HCR à travailler au maximum de sa capacité. A cet égard, il y a lieu de se féliciter de la réforme institutionnelle que suppose d'accorder une plus grande délégation de pouvoir aux représentants résidents pour que ceux-ci, en cas d'urgence, puissent prendre les mesures voulues. Malheureusement, les ressources financières du HCR n'en ont pas pour autant augmenté alors que cette organisation a eu à assumer davantage des responsabilités, ce qui amène la délégation nigérienne à demander que des ressources suffisantes soient affectées au HCR pour que celui-ci puisse mener à bien son oeuvre humanitaire. En conclusion, M. Otuyelu déclare que sa délégation appuie le travail du HCR et souligne combien elle est reconnaissante à cet organisme pour l'oeuvre humanitaire accomplie au service d'un nombre croissant de réfugiés, de personnes déplacées et de rapatriés dans le monde.

28. M. SERIWA (Jamahiriya arabe libyenne) rend hommage aux pays d'asile pour les efforts réalisés afin d'apporter une aide aux réfugiés et aux personnes déplacées et espère que le HCR continuera de coopérer avec les pays donateurs et les organisations gouvernementales et non gouvernementales afin d'assurer les ressources complémentaires nécessaires pour aider les pays d'asile à supporter le fardeau que représente l'accueil d'un nombre considérable de personnes. Pour trouver des solutions durables au problème des réfugiés, le mieux est d'assurer le rapatriement librement consenti, ce qui oblige à traiter des causes à l'origine du phénomène de déplacement massif, à savoir l'occupation étrangère, la guerre civile et d'autres atteintes à la sécurité personnelle, au bien-être, à la dignité et aux droits de l'homme.

29. S'agissant du paragraphe 192 du rapport du HCR (A/51/12), M. Seriwa tient à préciser que la Libye n'a pas expulsé de Palestiniens de son territoire. Ce qui s'est passé c'est que bon nombre d'entre eux, ayant appris la nouvelle de la signature des accords de paix entre l'OLP et Israël et de l'établissement de l'Autorité palestinienne à Gaza et en partie sur la Cisjordanie avaient décidé de rentrer volontairement chez eux. La tragédie a commencé lorsque les autorités israéliennes leur ont refusé le droit de regagner leurs foyers et de récupérer leurs biens en Palestine, ce qui a fait qu'ils sont restés bloqués à la frontière entre la Libye et l'Egypte.

30. Le Gouvernement libyen a fourni des tentes de campagne, des médicaments et des vivres à ce groupe de personnes, dont certaines, après des entretiens longs et difficiles, ont accepté de revenir en Libye. La délégation libyenne estime que le HCR doit encourager le retour de ces réfugiés dans leurs foyers et participer aux efforts visant à éliminer les causes de leur exode, à savoir l'occupation, le colonialisme et l'installation de colonies israéliennes en territoire palestinien. Il faut s'efforcer de faire appliquer les résolutions, approuvées dans différentes instances du système des Nations Unies, qui garantissent le droit des Palestiniens à l'autodétermination et au retour dans leurs foyers, car il ne sera possible d'établir une paix générale, juste et durable en Palestine que si tous les Palestiniens regagnent leur territoire.

31. Mme FRITSCHÉ (Liechtenstein) se joint à la déclaration du représentant de l'Irlande qui a pris la parole au nom de l'Union européenne et souligne que l'ampleur et la nature du problème des réfugiés et des personnes déplacées à

l'intérieur de leur propre pays obligent à trouver des solutions durables qui englobent tous les aspects du problème, d'où l'importance décisive de la protection et de la prévention. Elle félicite particulièrement le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour le dévouement personnel, le professionnalisme et la capacité de gestion et de direction dont elle a fait preuve à la tête de l'un des organismes les plus efficaces du système des Nations Unies.

32. Le Liechtenstein attache la plus haute importance à la situation des femmes et des enfants réfugiés et constate avec satisfaction que dans le rapport du HCR (A/51/12) cette question est considérée comme prioritaire. Elle est abordée en outre d'une manière satisfaisante dans la Plate-forme d'action de Beijing dont les recommandations constituent la base des activités du HCR dans ce domaine. A cet égard, la délégation du Liechtenstein se félicite tout particulièrement de la conclusion du mémorandum d'accord souscrit par le HCR et l'UNICEF. Elle a noté que le Haut Commissaire a fait valoir que la question du terrorisme ne doit pas mettre en danger l'institution de l'asile pour les personnes qui ont un besoin légitime de protection. La délégation souscrit totalement à cette opinion et continuera de participer activement aux consultations en la matière.

33. Il est évident que la capacité du HCR en matière de prévention est limitée. L'efficacité des mesures qu'il prend dépend en grande partie de la volonté politique des Etats, ce qui justifie que les organes intergouvernementaux se chargent d'élaborer d'urgence des politiques visant à prévenir les mouvements massifs de réfugiés. La complexité des situations d'urgence a mis en évidence le fait que le rétablissement et le maintien de la paix après les conflits peuvent aider notablement à trouver des solutions durables et à prévenir les mouvements massifs de réfugiés. La promotion et la protection des droits de l'homme constituent également un important facteur de prévention dans la mesure où les violations de ces droits continuent d'être une des principales raisons qui amènent les personnes à abandonner leurs foyers. Il importe que la communauté internationale crée des mécanismes qui aident les Etats à prévenir les conflits entre les communautés. Enfin, le Gouvernement du Liechtenstein réaffirme sa volonté de continuer d'apporter un appui politique et financier aux activités du HCR et espère recevoir prochainement la visite du Haut Commissaire.

34. M. SY (Organisation de l'unité africaine) déclare que depuis quelques années le HCR a eu à faire face à de nouvelles difficultés et à assumer des responsabilités complexes dans l'accomplissement de son mandat. Le renforcement de la mission de protection du HCR revêt une importance particulière et l'OUA demande instamment aux pays qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 ainsi que le Protocole de 1969 s'y rapportant afin que ce traité puisse bénéficier de l'adhésion universelle nécessaire pour assurer la protection internationale des réfugiés. L'OUA exhorte par ailleurs ses Etats membres qui ne sont pas parties à la Convention de l'OUA sur les réfugiés à la ratifier.

35. L'OUA se félicite que le HCR continue de développer la large gamme d'accords qu'il a conclus en matière de planification préalable et d'interventions en cas d'urgence car ces accords et d'autres mécanismes permettront de renforcer la capacité administrative du HCR d'apporter une aide dans les situations d'urgence. L'OUA se réjouit de la signature du mémorandum d'accord entre le HCR et l'UNICEF dont le but est d'assurer une coordination plus efficace des mesures d'intervention. Certes le HCR a remporté des succès

louables dans l'accomplissement de sa mission humanitaire qui consiste à apporter protection, secours et encouragement aux réfugiés et à faciliter leur rapatriement, mais il convient de renforcer davantage encore ses capacités. La communauté internationale est tenue de lui procurer les ressources suffisantes pour mener à bien son mandat. La tâche du HCR devient de plus en plus complexe par suite de la diversité des conflits et de l'instabilité politique qui règne dans de nombreuses régions deux facteurs qui ont entraîné d'importants déplacements de population.

36. La charge que supportent les pays d'asile et les effets des courants des réfugiés sur leur environnement et leurs ressources naturelles sont préoccupants. A cet égard, l'OUA rend hommage aux pays d'asile pour les grands sacrifices qu'ils ont consentis pour répondre aux besoins des réfugiés malgré le coût social et économique élevé qui en découle et encourage la communauté internationale à leur apporter assistance. Le nouveau phénomène que constituent l'incompréhension et les tensions qui s'instaurent entre les réfugiés d'une part et la population et les autorités locales de l'autre est une manifestation évidente de l'effet qu'ont les courants de réfugiés sur les pays d'asile. Le problème de la sécurité à l'intérieur des camps de réfugiés ne fait qu'exacerber la situation et, si on ne parvient pas à le régler, il finira par anéantir la tradition d'hospitalité et de solidarité africaine. A cet égard, il importe de souligner qu'il est de l'obligation des réfugiés de se comporter comme l'exige leur situation.

37. Il existe à l'heure actuelle un problème critique et alarmant, celui des réfugiés dans la région des Grands Lacs, particulièrement dans l'est du Zaïre, qui risque de dégénérer en catastrophe humanitaire dans toute cette sous-région de l'Afrique. En réaction à cette crise, des initiatives urgentes sont prises aux niveaux régional et international, sous la forme notamment d'une réunion du Comité des Vingt de l'OUA, qui s'est tenue au début de la crise et à l'occasion de laquelle il a été décidé d'envoyer une mission d'enquête dans la zone. Puis l'examen de la situation s'est poursuivi lors d'une session extraordinaire de l'organe central du mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits de l'OUA. Cet organe de l'OUA a publié un communiqué dans lequel l'Organisation prie instamment toutes les parties de cesser immédiatement les hostilités. Ultérieurement, le Secrétaire général de l'OUA a envoyé une délégation de haut niveau au Zaïre et au Rwanda pour essayer de faire cesser les combats dans l'est du Zaïre. Par ailleurs, le 5 novembre 1996, un sommet régional se tiendra à Nairobi.

38. L'OUA se réjouit de la désignation de M. Raymond Chrétien comme envoyé spécial du Secrétaire général au Zaïre, où il est chargé de déterminer les causes du conflit, d'élaborer des plans pour réduire la tension et instaurer un cessez-le-feu qui permette d'ouvrir la voie à des négociations et d'étudier la possibilité de tenir une conférence régionale sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs, conférence qui a l'appui de l'OUA. Un des principaux défis auxquels la région des Grands Lacs aura à faire face sera de trouver une solution durable au rapatriement librement consenti. L'OUA a toujours estimé que cela ne pourrait se faire que lorsqu'une distinction nette aura été établie entre les véritables réfugiés et les éléments armés. Il faut donner confiance aux réfugiés et leur faciliter le retour dans leur pays d'origine dans des conditions de sécurité.

39. Une mesure encourageante consisterait à assurer la coopération entre les gouvernements des pays d'asile et des pays d'origine, en collaboration avec le

HCR. L'OUA prie instamment les gouvernements des pays d'asile de veiller à la sécurité des réfugiés à l'intérieur des camps et les gouvernements des pays d'origine de faire tout leur possible pour instaurer un climat politique qui permette aux réfugiés de vivre sans crainte de représailles dans leur propre pays, conformément au programme d'action de la Conférence de Bujumbura.

40. Par ailleurs, il y a également lieu d'étudier la possibilité de renforcer le rôle du HCR pour que, grâce à une collaboration poussée avec d'autres organismes et organisations, s'établissent des liens étroits entre les programmes de rapatriement et ceux de réinstallation et de réhabilitation. La communauté internationale doit fournir les ressources nécessaires et le Conseil de sécurité doit assumer ses responsabilités en matière de sécurité pour que le HCR puisse s'acquitter plus efficacement de ses fonctions de protection, de secours et de rapatriement.

41. Mme KALAJDZISALIHOVIC (Bosnie-Herzégovine) fait valoir que, même si la paix a été instaurée depuis 10 mois en Bosnie-Herzégovine, pour qu'elle soit durable et stable il est nécessaire de faire pleinement respecter l'accord de paix de Dayton et de Paris. Malheureusement, une des annexes les plus importantes dudit accord, l'annexe 7, n'a pas été appliquée.

42. La grande majorité des 2 millions de réfugiés et personnes déplacées ont été chassés de leurs foyers par le "nettoyage ethnique" et ne pas leur permettre de rentrer librement constituerait un second "nettoyage ethnique" et un génocide. Les parties à l'accord devront garantir que les réfugiés et les personnes déplacées pourront regagner leurs foyers dans la sécurité, sans risque de harcèlement, d'intimidation, de persécution ou de discrimination, notamment à cause de leurs origines ethniques, de leurs croyances religieuses ou de leurs opinions politiques.

43. Or, certaines des parties, notamment les Serbes, non seulement n'ont pas respecté ces conditions mais continuent d'expulser les membres des groupes ethniques différents du leur des territoires se trouvant sous leur contrôle. Dans la zone de séparation, ils détruisent systématiquement les foyers que les rapatriés potentiels ont reconstruits pendant le jour. Ces faits peuvent sans nul doute être interprétés comme des mesures visant à dissuader les réfugiés de regagner cette zone. Par ailleurs, depuis quelques semaines, divers actes délibérés d'intimidation se sont produits qu'il convient de condamner énergiquement dans tout le territoire de Bosnie-Herzégovine. Dans le souci de voir préserver l'accord de paix, la Bosnie-Herzégovine prie instamment la communauté internationale, le HCR, le Groupe international de police et la Force de mise en oeuvre de l'OTAN de faire tout leur possible pour garantir que les parties s'acquittent des obligations contractées en vertu dudit accord.

44. La Bosnie-Herzégovine tient à exprimer sa reconnaissance aux gouvernements des pays qui ont accueilli ses réfugiés. Bien que le Gouvernement bosniaque soit disposé à assumer davantage de responsabilités dans ce domaine afin de trouver des solutions communes à la question des réfugiés, il convient de souligner que, sans l'assistance et la coopération de la communauté internationale, il ne pourra pas faire grand-chose. Il s'agit non seulement de trouver une solution à ce phénomène à l'intérieur de la Fédération mais également d'obtenir que toutes les personnes concernées regagnent leurs lieux d'origine, d'empêcher la manipulation ethnique dans des zones difficiles telles que Brcko, Srebrenica et Zepa et de garantir aux réfugiés de ces zones le droit de retourner dans leurs foyers. Ceci dit, d'autres problèmes restent à régler puisque l'on ne peut

demander aux réfugiés de regagner leurs foyers lorsque la zone en question reste sous le contrôle direct des criminels de guerre qui les ont violés et expulsés. Dans ce sens, l'Union européenne peut jouer un rôle positif en participant aux efforts de rapatriement du plus grand nombre possible de réfugiés en Bosnie-Herzégovine, ce qui aurait un effet psychologique notable sur l'attitude des réfugiés en leur rendant plus facile la décision de rentrer chez eux.

45. Le retour des réfugiés et des personnes déplacées est un élément fondamental de l'Accord de Dayton dont il fait partie intégrante, et il ne fait pas de doute que l'avenir de la Bosnie-Herzégovine dépend de la possibilité qui sera donnée à son peuple de rentrer dans ses foyers, de rebâtir sa vie et de pouvoir compter sur un avenir meilleur. Ce n'est qu'alors que l'on pourra dire que l'Accord de Dayton a été appliqué.

46. M. MATESIC (Croatie) fait valoir que, malgré la tâche louable que le HCR mène à bien pour soulager les souffrances des réfugiés, cet organisme ne peut à lui seul régler le problème. Le phénomène des réfugiés est une question complexe, bien souvent de nature politique, qui ne peut se résoudre que dans une approche intégrée bénéficiant de la détermination et de la volonté politique des Etats concernés et de la communauté internationale. La tragédie que vit l'est du Zaïre ne reçoit pas de la communauté internationale toute l'attention qu'elle mérite malgré les multiples signes de danger qui ont annoncé cette catastrophe.

47. Pour éviter toute crise en matière de réfugiés, il est indispensable que des mesures préventives soient prises et des mécanismes régionaux et internationaux mis en place pour aider à prévenir les conflits susceptibles de provoquer des courants de réfugiés ou de personnes déplacées. A cet égard, le bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme peut jouer un rôle des plus utiles étant donné que les courants de réfugiés sont souvent déclenchés par des violations des droits de l'homme.

48. La Croatie est certes reconnaissante aux pays donateurs, aux associations caritatives et au HCR, mais l'aide humanitaire ne peut répondre qu'à 30 % des besoins des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. A l'heure actuelle, se trouvent en Croatie 180 000 réfugiés, provenant essentiellement de Bosnie-Herzégovine, et plus de 140 000 personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. A la fin de 1995, le Gouvernement croate avait dû dépenser 916 millions de dollars des Etats-Unis pour apporter une aide directe à ces personnes; quant aux coûts indirects ils sont évalués à 706 millions de dollars.

49. Au cours de l'année écoulée, la Croatie a réussi à mener à bien le rapatriement de réfugiés et le retour dans leurs foyers de personnes déplacées. Quelque 20 000 Musulmans bosniaques provenant de Bosnie occidentale ont pu regagner leur lieu d'origine et l'opération de rapatriement, malgré quelques difficultés, a été couronnée de succès. Par ailleurs, plus de 50 000 citoyens croates, déplacés sous l'effet de la politique de "nettoyage ethnique", ont pu regagner leurs foyers une fois la majeure partie des territoires occupés réintégrés dans la République croate grâce à l'intervention légitime des forces militaires et de sécurité de Croatie.

50. Cependant, plus de 80 000 personnes d'ethnie croate et de personnes déplacées non serbes n'ont pas encore pu regagner leurs foyers dans la région croate du Danube, actuellement placée sous l'autorité de l'administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, par suite, dans une

grande mesure, de la résistance qu'opposent et des obstacles que créent certains éléments de la population serbe locale. Toutefois, il y a lieu d'espérer que la population déplacée puisse regagner ses foyers et que la normalisation des relations entre la Croatie et la République fédérative de Yougoslavie améliore la situation générale des réfugiés et des personnes déplacées de la région.

51. Pour ce qui est de la situation en Bosnie-Herzégovine, la Croatie est heureuse que la paix ait été rétablie dans ce pays, ce qui non seulement conduira à la stabilité dans la région mais allégera la charge que représentent pour la Croatie les milliers de réfugiés bosniaques dont elle s'occupe.

52. Quand la Croatie a libéré la majeure partie de ses territoires occupés au cours de l'été 1995, quelque 120 000 personnes d'ethnie serbe ont abandonné la région de manière organisée en suivant les ordres de leurs dirigeants et avant l'arrivée des forces militaires croates. La Croatie reconnaît qu'elle doit permettre le retour de ceux qui le désirent et qui n'ont pas commis de crimes de guerre. Au 1er août 1996, les autorités croates avaient autorisé le retour de 9 253 personnes sur les 16 000 qui l'avaient demandé. En outre, on estime qu'entre 2 000 et 3 000 personnes sont revenues sans demander d'autorisation.

53. Pour qu'un retour plus complet de Serbes en Croatie puisse avoir lieu, il convient de mettre en route un processus de mise en confiance, processus qui ne dépend pas uniquement du Gouvernement croate mais également de la bonne volonté des Serbes qui ont quitté le pays et du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie. Il ne fait aucun doute que le relèvement économique des régions endommagées par la guerre contribuerait énormément au retour de toutes les personnes dans leurs foyers, indépendamment de leur ethnie ou de leur situation juridique, mais cela ne peut se faire qu'avec l'aide de la communauté internationale. Combiner le relèvement économique avec des solutions politiques est la seule manière de résoudre le problème tragique des réfugiés et des personnes déplacées dans la région.

54. M. GUBAREVICH (Biélorus) est d'avis que les nombreux cas, très divers, de déplacements involontaires de population ne peuvent trouver de solution que grâce à la coopération des organisations internationales, particulièrement du HCR, des formations régionales et des Etats voisins. Au début des années 1990, ont commencé de se produire dans le territoire de l'ex-Union soviétique des courants migratoires qui ont touché le Biélorus, lequel s'est révélé une destination attirante pour les migrants par suite de sa situation géographique, de la perméabilité de ses frontières au nord, au sud et à l'est et de sa relative stabilité économique et sociale ainsi que de l'absence de conflits ethniques. Le Gouvernement biélorussien considère la situation comme préoccupante : 29 000 citoyens de l'ex-Union soviétique et 4 000 réfugiés provenant d'Asie et d'Afrique ont sollicité le statut de réfugié; en outre, près de 200 000 rapatriés et 100 000 migrants clandestins sont demandeurs d'asile dans le pays.

55. Le Gouvernement biélorussien a pris diverses mesures visant à atténuer les effets de la migration massive et à résoudre les problèmes des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées. Selon lui, il convient en priorité de s'attacher à mettre en place un système de régulation des courants migratoires, d'atténuer les effets néfastes de la migration sur l'environnement, de protéger les droits et les intérêts des migrants et des demandeurs d'asile et de créer les conditions nécessaires à l'accueil, à l'hébergement et à l'intégration des réfugiés. En outre, on procède actuellement à une amélioration de la législation

sur la migration qui permettra de déterminer le statut juridique des réfugiés, de réglementer l'obtention et la perte de ce statut et d'instaurer des garanties juridiques, économiques et sociales en vue de la protection des réfugiés au Bélarus. Des accords bilatéraux et multilatéraux sont en cours de conclusion avec les pays voisins dans le but de réguler les processus migratoires. Des accords d'aide aux réfugiés et aux émigrants ont été signés avec la CEI et d'autres mesures ont également été prises.

56. L'arrivée de migrants au Bélarus ne représente pas seulement un problème national : pour apporter une aide humanitaire aux réfugiés et aux migrants il est nécessaire de coordonner les activités de tous les pays concernés et des organisations internationales compétentes. Il faut continuer d'améliorer le système d'échange d'informations, harmoniser la législation sur la migration et prévenir les flux migratoires. On peut, comme exemple de coopération entre les pays de la CEI et les Etats voisins, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, citer la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'Etats indépendants et dans certains Etats voisins qui s'est tenue à Genève en mai 1996. Après avoir été préparée pendant deux ans par la communauté internationale et, plus particulièrement, par le HCR, la Conférence a permis d'élaborer une stratégie globale visant à traiter les problèmes liés aux migrants involontaires et d'orienter la future coopération entre les pays de la CEI et les organisations internationales. Conscient de l'intérêt qu'il y a à intensifier la coopération dans ce domaine, le Bélarus a été l'un des initiateurs de la Conférence et a participé à toutes les phases préparatoires.

57. Le Bélarus est disposé à donner les suites prévues à la Conférence régionale et à rechercher des solutions civilisées au problème de la migration en Europe orientale. Il est à espérer que les efforts déployés par la communauté internationale pour atténuer les effets de ce problème dans cette région aboutissent. Enfin, le représentant du Bélarus se félicite de l'action menée par le HCR et son bureau de Minsk qui apporte une aide matérielle et fournit des services consultatifs ou juridiques aux organismes nationaux chargés de la question des réfugiés.

58. M. BEN AMOR (Tunisie) réaffirme l'appui de sa délégation aux activités entreprises dans le système des Nations Unies pour alléger les souffrances des réfugiés et se félicite de l'action menée par le HCR et des relations que celui-ci a nouées avec le Programme alimentaire mondial, l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'OMS et le PNUD. On ne peut également que se réjouir qu'un mémorandum d'accord ait été conclu entre le HCR et l'UNICEF pour faciliter l'apport d'une aide aux femmes et aux enfants réfugiés ou déplacés qui, d'après le rapport du Secrétaire général (A/51/329), représentent plus de 50 % du total des réfugiés. De même, la Tunisie appuie la collaboration instaurée entre le HCR et les organisations non gouvernementales en matière d'aide aux réfugiés.

59. S'agissant des efforts de restructuration du HCR, la Tunisie appuie les mesures visant à renforcer l'efficacité de cet organisme, tout en soulignant que toute solution durable sera tributaire de la solidarité nationale, régionale et internationale, ce qui implique une forte mobilisation de ressources financières et humaines. La communauté internationale devra trouver la réponse adéquate aux besoins de financement des activités du HCR.

60. Après avoir exprimé sa préoccupation face à la situation qui règne actuellement dans l'est du Zaïre, M. Ben Amor rappelle les nombreuses initiatives prises par le Président de la Tunisie, M. Zine El Abidine Ben Ali, et ses efforts permanents pour que les Africains vivent en paix. La Tunisie lance un appel aux parties concernées pour que les combats cessent et que la paix revienne et invite les organisations internationales et régionales à apporter une aide aux victimes afin d'éviter une tragédie humaine qui toucherait l'ensemble du continent. La Tunisie, qui a accueilli au mois de mars de l'année en cours une réunion au sommet qui complétait celle convoquée par la Fondation Carter au Caire et visait à étudier la situation dans la région des Grands Lacs, estime essentiel d'adopter une approche globale de la crise qui permette d'intégrer les questions politiques, humanitaires et de développement dans le but de régler les problèmes des réfugiés. Cette approche doit avant tout être centrée sur la prévention des crises humanitaires grâce non seulement au développement économique, mais également à la promotion du respect des droits de l'homme, de l'état de droit et d'une conduite responsable des affaires publiques. En deuxième lieu, la communauté internationale devra faire preuve de solidarité à l'égard des pays d'accueil dont la situation socio-économique précaire s'aggrave généralement sous l'effet de l'afflux de réfugiés. Enfin, les solutions apportées, pour être durables, devront se fonder sur des opérations de rapatriement qui combinent une action politique visant à restaurer la paix avec des activités économiques de reconstruction des pays ravagés.

61. M. PEDERSEN (Observateur de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) met l'accent sur les observations formulées par le Haut Commissaire concernant la détérioration des normes internationales de protection, la nécessité de répartir équitablement la charge et le danger qu'il y a à politiser les activités humanitaires. Pour répondre aux besoins des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des rapatriés, une collaboration s'impose avec les divers organismes et gouvernements concernés, particulièrement les gouvernements qui sont disposés à assumer une charge de plus en plus importante. Les déplacements de population ont généralement des causes politiques pour lesquelles il convient de trouver des solutions politiques, mais les facteurs politiques ne doivent pas intervenir dans les activités de secours humanitaire. D'autre part, la communauté internationale doit adopter une approche plus large qui englobe, en plus de la dimension humanitaire, les questions de justice et de sécurité ainsi que les intérêts politiques et économiques.

62. Dans la région des Grands Lacs, la détérioration rapide de la situation mène à la pire catastrophe enregistrée depuis le génocide du Rwanda en 1994, d'où le besoin d'adopter des mesures efficaces dans les meilleurs délais. Il est manifeste que les programmes d'aide humanitaire mis en place par la Fédération internationale depuis 1994 ne sont déjà plus suffisants. La Fédération demande instamment à la communauté internationale que les efforts nécessaires soient déployés au plan diplomatique pour arrêter les combats et trouver de toute urgence une solution politique qui stabilise la situation et garantisse la sécurité et le bien-être des personnes et des populations concernées. Pour que la Fédération internationale et d'autres organismes humanitaires puissent apporter une aide, il est indispensable que les gouvernements des pays de la région et des autres pays facilitent l'accès aux zones touchées, qu'ils apportent leur appui aux activités prévues et s'engagent à long terme à consolider les progrès réalisés par de nombreuses personnes et organisations des pays touchés, telles que la Société de la Croix-Rouge du Zaïre dont les

volontaires ont continué d'aider les réfugiés lorsque d'autres personnes se sont vu obligées de partir.

63. Les bénéficiaires de l'aide apportée dans la région des Grands Lacs sont pour la plupart des femmes et des enfants, qu'il convient de protéger par tous les moyens possibles. Pour faire face au désastre qui est en train de produire dans la région des Grands Lacs, une coopération s'impose entre tous les organismes humanitaires compétents. La Fédération internationale est disposée, quant à elle, à intervenir conformément à son mandat et à ses principes en collaborant avec les autres organismes grâce à l'appui total de ses 169 Sociétés nationales, dont celles qui oeuvrent dans les pays touchés.

La séance est levée à 17 h 00.
